

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
---	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 104/22 du 30 novembre 2022

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation communale aux Etats-Unis, du 2 au 6 décembre 2022

Convocation N° 342/22 du 24 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à Mme TAEA Naiva, conseillère municipale de Avera
Date d'affichage de la délibération 02 DEC. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, Maire
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à Mme. GOUPIL Juliana, conseillère municipale de Avera
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. BUTSCHER Roland, conseiller municipal de Puhine
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire
	11. M. TERIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puhine
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au maire

Délibération municipale n° 104/22 du 30 novembre 2022

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation communale aux Etats-Unis, du 2 au 6 décembre 2022

		14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
		15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, conseillère municipale de Opoa
		16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p>Unanimité</p> <p>Adoption</p> <p>Rejet</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour » 24</p> <p>Nombre voix « Contre » 2</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>		17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
		18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à M. TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
		19. M. SMITH Tilly		X	
		20. M. EBB Moïse	X		
		21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
		22. M. TEFAAITE Daniela		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
		23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
		24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, conseillère municipale de Opoa
		25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TAUATITI Odette, conseiller municipal de Avera
		26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X			

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative aux services civiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;

Délibération municipale n° 104/22 du 30 novembre 2022

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation communale aux Etats-Unis, du 2 au 6 décembre 2022

- Vu** l'arrêté n° HC 684 DIRAJ/BAJC du 6 juin 2016 portant modification de l'arrêté n° 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française.
- Vu** l'arrêté n° HC 843 DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes, et aux membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française.
- Vu** arrêté n° DIRAJ/BAJC/nt du 02 septembre 2020 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n°40/20 du 26 mai 2020 portant élection du maire de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°42/20 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°43/20 du 26 mai 2020 portant élection des maires délégués des communes associées de Avera, Opoa et Puohine ;
- Vu** le programme de déplacement aux U.S.A. prévu du 02 au 06 décembre 2022 ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant la collecte et la valorisation des déchets verts par la commune.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables.

Considérant la possibilité de tendre vers d'autres procédés de traitement des déchets en intégrant la production d'énergie.

Considérant la technologie développée par la société SIERRA ENERGY qui dispose d'une usine de traitement performante ainsi que la possibilité de déployer cette solution à Taputapuatea.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 novembre 2022,

ADOPTE

Article 1 : La délégation communale sera composée de **DEUX (2)** élus ci-après nommés :

- Monsieur Thomas MOUTAME, le Maire.
- Monsieur Myron ROOPINIA, 2^{ème} adjoint au maire

Article 2 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants.

Article 3 : La commune prendra en charge les frais suivants :

1. Transports

- Raiatea/Papeete
- Papeete/Los Angeles
- Los Angeles/Papeete
- Papeete/Raiatea

Les frais de transports, de déplacement et de transfert seront imputés aux articles 6532 du budget communal - exercice 2022.

2. Les frais de mission :

Les indemnités de nuitées, de repas et les frais divers calculés seront imputés aux articles 6532 du budget communal – exercice 2022.

Article 3 : Le conseil municipal fixe les indemnités journalières pour ces déplacements conformément à l'arrêté n° DIRAJ/BAJC/nt du 02 septembre 2020 comme suit :

INDEMNITES	Montants
Repas (max 2/jour/pers.)	2506 FCFP
Nuitée + petit déjeuner (1/jour/pers.)	10 740 F CFP
Total	15 752F CFP

Article 4 : Ces indemnités seront prises en charges par le budget de la commune.

Article 5 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 6 : Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 6531 du Budget Général – exercice 2022.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.pf.

Article 8 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA




Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **02 DEC. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **02 DEC. 2022**




Le Maire